

et demi, et le premier ministre et les membres de son cabinet l'ont amplement prouvé, que le pouvoir a effectivement dégradé leur souci des droits et du bien-être des Canadiens. Je ne suis pas disposé à leur accorder encore plus de pouvoirs. Il ne s'agit pas du tout des gens en place. Nous nous préoccupons d'un principe essentiel, qui revêt une importance profonde et primordiale.

Aux ministres présents, y compris le ministre de la Justice, je déclare que la proclamation se fonde sur une loi d'après laquelle la simple proclamation elle-même prouve qu'un état d'insurrection est effectivement à craindre. C'est bien ce que dit la loi. Le ministre de la Justice n'avait pas à se torturer pour justifier légalement la conduite du gouvernement. On n'a recouru à cette loi qu'en deux occasions dans le passé, et, chaque fois, à l'occasion d'une guerre mondiale. On n'y avait jamais recouru avant la première guerre mondiale et l'on n'y a pas recouru entre les deux Grandes guerres. C'est la première fois qu'on y a recouru depuis la seconde guerre mondiale.

Je ne saurais trop insister sur ce point. Le premier ministre et le ministre de la Justice voulaient que le Parlement approuve leur proclamation et leur décret du conseil. Je leur déclare qu'il nous faut des preuves qu'une mesure aussi radicale et si peu démocratique s'impose. Il ne suffit pas de dire: «Nous avons reçu une lettre de M. Bourassa, une lettre de M. Drapeau et une lettre de M. Saulnier. C'est tout ce que nous pouvons vous offrir. D'après ces lettres, vous devez conclure que nous avons bien agi.»

Non seulement j'ai écouté la lecture des lettres, mais encore, je les ai lues moi-même. M. Bourassa n'a pas demandé le recours à la loi sur les mesures de guerre. Et MM. Saulnier et Drapeau non plus. Ils ont demandé une aide qui leur permettrait de parer à la situation critique qui règne au Québec et à la crainte de l'insurrection qui les préoccupe actuellement. Ces documents ne suffisent pas pour que la Chambre soit priée d'approuver la suspension par le gouvernement de tous les droits et de toutes les libertés des Canadiens. Je ne me prononce pas d'avance, mais je ne suis qu'à moitié convaincu qu'il fallait, en ce moment, par l'intermédiaire de la loi, donner à la police des pouvoirs de perquisition sans mandat, lesquels dépassent de beaucoup ceux qu'elle a actuellement.

Le ministre de la Justice et ses collaborateurs immédiats auraient dû songer au nouvel alinéa e) de l'article 98 du Code criminel, qui porte sur les armes offensives. Cette disposition accordée au gouverneur en conseil l'autorité de déclarer n'importe quoi «arme offensive». Elle accorde un droit très étendu quant aux perquisitions sans mandat, sauf dans les maisons privées. A cette fin particulière, à Montréal, il aurait pu être nécessaire de modifier cette disposition en ce qui concerne les perquisitions pour la dynamite. On aurait pu supprimer l'exception des maisons privées et accorder à la police le droit de perquisitionner sans mandat dans les maisons privées et les lieux environnants. Cela aurait pu être nécessaire.

On peut concevoir que la Chambre aurait dû examiner la possibilité de permettre la détention de personnes appréhendées pour des motifs raisonnables, pour s'être rendues coupables d'une infraction quelconque, d'étendre le droit de détention au-delà de 24 heures sans qu'on n'ait

à faire comparaître la personne devant un magistrat. Ce délai aurait pu être porté à 2, 3 ou 4 jours. Voilà les mesures auxquelles me font penser les lettres qui ont motivé le gouvernement. Naturellement, on a pu recevoir des appels téléphoniques et entendre d'autres conversations que j'ignore. Il y en a probablement eu, mais je ne puis en parler. Une mesure étendant le droit de perquisition et le droit de détention à 2 ou 3 jours avant de faire comparaître une personne devant un magistrat aurait pu être nécessaire à Montréal dans la situation actuelle.

• (3.50 p.m.)

Je ne vois pas en quoi cette suppression générale des droits et des libertés des Canadiens pourrait être efficace dans le travail qui s'impose actuellement à Montréal et dans l'ensemble de la province de Québec. Pourquoi, monsieur l'Orateur, la proclamation du décret à l'étude prouve tout simplement que le ministère de la Justice, le ministère fédéral du solliciteur général et celui du procureur général du Québec, la police provinciale du Québec et la police de Montréal ont tous failli à la tâche, qui était de remédier à la situation qui règne au Québec depuis 1963, c'est-à-dire depuis sept ans au moins. C'est la preuve que le FLQ a pu poursuivre son action sans qu'aucune de nos forces policières, fédérale, provinciale ou municipale, n'ait réussi à faire régner la sécurité nécessaire et à effectuer, au sein de l'organisation, les infiltrations voulues pour permettre aux institutions chargées de l'application de la loi d'étouffer dans l'œuf toute velléité du FLQ de mettre en danger, comme c'est maintenant le cas, tout l'édifice social du Québec.

Il semble que le gouvernement, pour une certaine raison que je ne comprends pas, attendait et espérait que le FLQ s'effacerait au lieu d'avoir le courage de persuader le procureur général du Québec et les autorités policières intéressées de prendre les choses en main. Cela me rappelle l'autre jour où on a demandé au premier ministre s'il apporterait ou non...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je sais que le président du Conseil privé (M. MacEachen) s'en va maintenant mais j'ai eu quelques difficultés à communiquer avec monsieur l'Orateur. J'espère qu'à l'avenir on veillera à ne pas se placer entre un député qui a la parole et la présidence.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, vous me flattez en voulant absolument me voir à travers le président du Conseil privé (M. MacEachen). Lorsque le premier ministre et le ministre de la Justice ont parlé, je me suis rappelé certains propos échangés par le chef de l'opposition (M. Stanfield) et le premier ministre le mercredi 14 octobre. Le chef de l'opposition a demandé au premier ministre s'il donnerait l'assurance à la Chambre qu'aucune mesure ne serait prise sans avoir obtenu l'approbation de la Chambre des communes. Le premier ministre a déclaré: «Que ce soit immédiatement avant ou immédiatement après, la chose dépend, cela va de soi...» Il a eu des commentaires à ce moment et le premier ministre a ajouté:

A mon grand regret, je vois que l'opposition traite cette question à la légère. Si des mesures d'urgence s'avèrent nécessaires au milieu de la nuit, de toute évidence, nous ne pouvons d'abord les faire approuver par le Parlement.